

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DEPARTEMENT INDRE ET LOIRE (37)	Feuillet n°
ARRETE FAVORABLE DE PERMIS DE CONSTRUIRE PC03713922U0015	Arrêté 14/12/2022 n°URB/2022/038

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	
Demande déposée le 16/09/2022	
Par :	Monsieur Jacques BRUNET
Demeurant à :	Villeronde 37230 LUYNES
Pour :	Construction d'un garage accolé à une remise existante
Sur un terrain sis à	Villeronde
Réf cadastrales :	F765

référence dossier
N° PC03713922U0015

St créée : 78.38m<sup>2</sup>

Le Maire,

Vu la demande de permis de construire susvisée, liée à l'AT03713922U0005,  
Vu le code de l'urbanisme,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Luynes,  
Vu l'avis favorable émis par l'UDAP37 dans son courrier en date du 12/12/2022,  
Vu l'arrêté N° DGS/202/04 du 10 Juin 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Eric VERHILLE 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, notamment dans le domaine de l'urbanisme,

### ARRETE

Article 1 : Le permis de construire est ACCORDÉ sous couvert de respecter les prescriptions émises à l'article 2.

Article 2 : Les prescriptions ci-jointes annexées émises par :  
-l'UDAP37 dans son avis en date du 12/12/2022 ci-joint annexé,  
Devront être respectées.

COMMUNE DE LUVNES	EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE ARRETE DU 14/12/2022 N° URB/2022/038 PAGE 2/2	FEUILLET N°
OBJET	ARRETE FAVORABLE DE PERMIS DE CONSTRUIRE n° PC03713922U0015	

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS), dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la ville ou de sa notification et/ou de sa transmission aux services de l'Etat, chargés du contrôle de légalité.



Fait à Luynes, le 14/12/2022

Pour le Maire et par délégation  
Eric VERHILLE

Adjoint délégué à l'Urbanisme

**Information :** la Taxe d'Aménagement (TA), la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) et la Redevance d'Archéologie Préventive (RAP) pourront être demandées dans le cadre de vos travaux.

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

le : .....

- sa notification par lettre recommandée avec  
accusé de réception envoyée le : 14/12/2022

-sa publication sur le site internet de la

Commune le : 14/12/2022



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Direction régionale des affaires culturelles du Centre - Val de Loire  
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine d'Indre-et-Loire

Dossier suivi par : MALIKA BOUCHAREB  
Objet : demande de permis de construire

**MAIRIE DE LUYNES**  
**HOTEL DE VILLE**  
**SERVICE URBANISME**  
**37230 LUYNES**

A Tours, le 12/12/2022

numéro : pc13922u0015  
adresse du projet : VILLERONDE 37230 LUYNES  
nature du projet : Construction garage  
déposé en mairie le : 16/09/2022  
reçu au service le : 05/10/2022  
servitudes liées au projet : LCAP - site patrimonial remarquable -

demandeur :  
M.MME BRUNET JACQUES ET ANNICK  
VILLERONDE  
37230 LUYNES

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable. Les articles L.632-1 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, n'est pas conforme aux règles applicables dans ce site patrimonial remarquable ou porte atteinte à sa conservation ou à sa mise en valeur. Il peut cependant y être remédié. **L'architecte des Bâtiments de France donne par conséquent son accord assorti de prescriptions.** Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

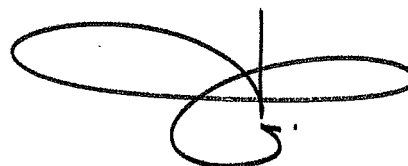
Prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

1) Dans la perspective d'une intégration conforme aux objectifs de préservation et de mise en valeur du site patrimonial remarquable de Luynes, il conviendra de respecter les dispositions suivantes :

- Les ardoises naturelles seront posées au crochet inox teinté
- Le faîtage sera réalisé en tuiles demi-rondes, posé sur un ou deux rangs de tuiles plates scellées à crêtes et embarrures au mortier de chaux et sable. Les faîtages en emboîtement sont proscrits
  - Les bas de toiture seront traités en égout pendant, avec abouts de chevrons ou coyaux taillés à l'équerre, sans caissons sous toiture
  - La toiture n'aura aucun débord en pignon
  - Les chevrons de rives resteront apparents sans bardelis ni rive en zinc
  - Les gouttières de type havraise et les descentes d'eau seront en zinc.

La porte du garage sera réalisée en bois à lames verticales et peinte dans une teinte soutenue dans la gamme des gris ou des gris colorés. Les tons blanc, crème, noir, gris anthracite seront exclus.

L'architecte des Bâtiments de France



Elodie ROLAND

Copie est adressée au demandeur afin de l'informer qu'il ne pourra pas se prévaloir d'un permis tacite à l'issue du délai d'instruction en application de l'article R.424-4 du code de l'urbanisme.

En cas de désaccord avec l'architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (direction régionale des affaires culturelles) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le contrôle de la conformité des travaux sera réalisé en collaboration avec l'architecte des Bâtiments de France en application des articles L.462-2 et R.462-7 du code de l'urbanisme.